

# Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 23 janvier 2020

## Convocation du 17 janvier 2020

Le vingt-trois janvier deux mille vingt à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents : MARTY Denis, CATHALA Monique, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, VERDIER Jean-Pierre, LEQUEUX Jean-Louis, FONTAINE Chantal, BLANC ANTES Danielle, SELAM Fatima, DUCROS Alexandre

Absents excusés : GALAUP Véronique, LACLAU Emmanuel, BOUYSSIE Jennifer

Secrétaire de séance : VERDIER Jean-Pierre

### **Compte rendu de la dernière séance :**

Le Maire en donne lecture et le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

#### **2020 – 01 : Albi City Pass 2020**

Monsieur le Maire propose le renouvellement du partenariat pour l'offre touristique de la commune avec l'office du tourisme d'Albi dans le cadre du PETR :

« Albi City Pass » : passeport patrimoine loisirs avec une entrée couplée pour le Grand chœur et le Trésor de la cathédrale et la collection permanente Toulouse-Lautrec et des tarifs réduits, associé à une offre shopping et restaurants avec des avantages chez plus de 100 partenaires. Le pack commercial comprend la participation et la visibilité sur la carte « Albi City Pass », avec l'insertion de l'offre dans la section « Rayonner en Pays Albigeois », l'insertion dans des éditions thématiques édités en langues étrangères et la parution sur le site internet dans le cadre de cette opération. L'offre de partenariat est proposée au tarif annuel de 390 € HT. Le tarif des entrées des sites de Monestiés « Chapelle Saint Jacques + Musée Bajen Vega » sera pour les détenteurs de la carte de 3.50 € au lieu de 4 €. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au partenariat « Albi City Pass » proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

#### **2020 – 02 : AMRF**

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler son adhésion à l'association des Maires Ruraux de France quant aux actions menées en faveur des communes rurales,

Le Conseil Municipal VALIDE le renouvellement de l'adhésion à l'association de Maires Ruraux de France

Et autorise le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 75 euros pour l'exercice 2020 comprenant l'adhésion annuelle et l'abonnement au mensuel.

Les crédits ad'hoc seront prévus au BP 2020.

#### **2020 – 03 : Participation de la commune à la consultation organisée par le centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel (01/01/2021 au 31/12/2024)**

Monsieur le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

## Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 23 janvier 2020

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

**La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.**

**Article 2** : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

\*agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

\*agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**Article 3** : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

**Article 4** : La commune autorise Monsieur le Maire et/ou son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

### **2020 – 04 : Incorporation de biens présumés sans maîtres**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-4 ;

Vu le code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 établissant la liste des biens satisfaisant aux conditions fixées au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sis sur le territoire de la commune de Monestiés publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn ;

Considérant que les formalités de publication ont été réalisées et que le délai réglementaire prévu de six mois pour l'accomplissement de ces formalités est par conséquent écoulé ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des biens listés ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2019 constatant la présomption de biens présumés sans maître sur la commune de Monestiés ;

Monsieur le Maire propose que les biens présumés vacants et sans maître ci-après soient incorporés dans le domaine communal :

Section cadastrale - Numéros parcelles : AV-179, AV-290, AV-291, AW-57, AW-58, AX-12, AX-34, AX-35, AY-19, AY-21, AY-22.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal :

- DECIDE d'incorporer les parcelles mentionnées ci-dessous, dans le domaine communal : AV-179, AV-290, AV-291, AW-57, AW-58, AX-12, AX-34, AX-35, AY-19, AY-21, AY-22 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

# **Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 23 janvier 2020**

## **2020 – 05 : Contrat accroissement saisonnier (entretien du village)**

Monsieur le Maire propose que soit créé un emploi en contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activités pour la période du 1er mai au 30 septembre 2020 pour l'emploi d'agent d'entretien, à raison de 21 heures hebdomadaires, rémunérées aux indices en vigueur correspondant au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1er échelon.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal valide la création d'un emploi saisonnier tel que décrit et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits ad'hoc seront prévus au budget primitif 2020.

## **2020 - 06 : CDD – Surcroît temporaire d'activité**

Monsieur le Maire propose afin de permettre une meilleure adaptation aux besoins des services administratifs pendant la saison touristique la création d'un emploi temporaire à durée déterminée :  
- du 23 mars 2020 au 31 octobre 2020

Indices en vigueur correspondant au grade d'adjoint administratif, échelle C1, 1er échelon

A Temps Complet.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal valide la création d'un emploi temporaire en contrat à durée déterminée aux conditions susmentionnées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Les crédits seront prévus au BP 2020 aux articles ad'hoc.

## **2020 – 07 : Déclassement d'une portion de chemin après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur** **Cession pour l'euro symbolique aux fins de régularisation foncière en faveur de l'Office Public de l'Habitat du Tarn**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Tarn de procéder, par une cession pour l'euro symbolique, à la régularisation foncière de la maison de fonction du directeur de l'EHPAD construite par l'Office Public de l'Habitat du Tarn sur un terrain, propriété de la commune cadastré BH 115. Une partie de l'habitation a été construite sur le chemin de service jouxtant la parcelle BH115. Le géomètre a donc établi un nouveau découpage des parcelles (documents en annexe). Cette partie du chemin de service ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune. Monsieur le Maire rappelle que les cessions de chemins ruraux ou de service ne sont possibles qu'après leur déclassement, ce dernier étant soumis à enquête publique. Il ajoute que sera prévue la conservation d'un droit de passage sur les parcelles cédées afin d'intervenir sur un busage souterrain servant à l'évacuation d'eaux pluviales et passant sur l'emprise du chemin de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu l'article L.161-10 du Code rural,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019 approuvant le projet de déclassement d'une portion du chemin jouxtant la parcelle BH 115 et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 18 novembre 2019 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à mettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide du déclassement de la partie du chemin de service, jouxtant les parcelles BH 321, 116, 115 et 264, concernée par la procédure, de son classement dans le domaine privé de la commune ;

## **Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 23 janvier 2020**

Décide de la cession pour l'euro symbolique aux fins de régularisation foncière de la maison de fonction du directeur de l'EHPAD construite par l'Office Public de l'Habitat du Tarn sur un terrain, propriété de la commune, y compris la portion de chemin déclassée, suivant le document d'arpentage et l'extrait du plan cadastral joints (parties grisées), tous les frais étant à la charge de l'Office Public de l'Habitat du Tarn,

Décide de conserver un droit de passage sur les parcelles cédées afin d'intervenir sur un busage souterrain servant à l'évacuation d'eaux pluviales et passant sur l'emprise du chemin de service,

Et charge Monsieur le Maire de procéder à la cession et l'autorise donc à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

### **2020- 08 : Dégrèvement jeunes agriculteurs**

Par souci de transparence, les écritures comptables suivantes seront inscrites au BP 2020 :

Dépense au 7391171 - 244 euros

Recette au 73111 – 244 euros.

Ces montants correspondent au dégrèvement Jeunes Agriculteurs 2019 confirmés à la commune en janvier 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Le Conseil Municipal valide l'inscription de ces écritures au BP 2020 de la commune.

### **2020 - 09 : Immeuble dit « Maison Balssa »**

Monsieur le Maire rappelle que l'immeuble sis 8 lices de Candèze est propriété de la commune suite à un don sans conditions ni charges.

Cette bâtisse fait partie de la ceinture originelle de la cité médiévale et, en cela, est un élément remarquable de son patrimoine. Il est vacant depuis plus d'une dizaine d'années et n'est pas habitable en l'état.

Monsieur le Maire propose que l'immeuble fasse l'objet de travaux de remise en état et aux normes de ses installations électriques et sanitaires afin de permettre sa mise en location. Le montant des travaux s'éleverait à 30 000 € et serait prévu au budget primitif 2020.

Le projet serait de permettre l'installation d'un artiste peintre, pertinente au regard de la politique culturelle de la commune et de la présence en proximité du musée de peinture. L'immeuble aurait alors un usage mixte : professionnel et d'habitation. Les travaux d'adaptation à l'utilisation professionnelle du local seraient à la charge du preneur.

Il propose, étant donné les travaux restant à la charge du preneur, que le montant du loyer soit de 300 euros par mois sur un bail de 6 ans renouvelables.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal valide l'enveloppe de crédits budgétaires nécessaires aux travaux d'un montant de 30 000 €,

Décide d'inscrire cette opération au budget primitif 2020 de la commune,

Fixe le montant du loyer à 300 par mois pour un bail d'une durée de 6 ans renouvelables.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toute démarche en lien avec le projet.

### **2020 – 10 : Modifications statutaires du SIVOM du Canton de Monestiés**

Monsieur le Maire expose que depuis 2010, année de la dernière actualisation des statuts, les compétences du syndicat ont évolué. Il convient donc de modifier des articles afin de mettre à jour certaines compétences mais aussi faciliter le fonctionnement de l'assemblée délibérante. Lors de sa séance du 20 décembre dernier, le comité syndical a délibéré en ce sens. Chaque commune membre doit délibérer sur ses modifications.

Monsieur le Maire propose par conséquent d'actualiser les articles suivants :

Article 2 – Compétences :

Il convient de supprimer :

- La mise en valeur et la gestion du site de « Carrat ».
- La compétence « création et entretien de la voirie à l'exception de la voirie d'intérêt communautaire relevant de la compétence de la communauté de communes du Ségala Carmausin. »

## **Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 23 janvier 2020**

- Dans les « actions en direction des personnes âgées », l'animation du CLIC ACCORD'AGE du pôle de proximité de Monestiés ».

- Dans « services à la population », la « gestion du service de la chambre mortuaire de la maison de retraite ouvert à la population du Canton de Monestiés » ainsi que le « pôle de services et d'animations ».

Article 3 – Siège social : l'adresse est « 14 place du foirail » et non plus « Le Domaine ».

Article 6 – Comité Syndical : texte modifié comme suit

Le syndicat est administré par un comité d'un délégué titulaire par commune membre par tranche de 500 habitants. Chaque commune membre désigne un suppléant appelé à siéger au comité en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Avec l'application de cette disposition le comité syndical sera composé de 10 membres titulaires et 10 suppléants : 2 titulaires pour la commune de Monestiés (ainsi que 2 suppléants) et 1 titulaire (et un suppléant) pour les autres communes.

La phrase « Le comité pourra s'adjoindre la participation de deux membres supplémentaires considérés comme personnes ressources, avec voix consultative » est supprimée.

Article 7 – Le Bureau : article supprimé et remplacé par Article 7 : Gouvernance

Le comité syndical aura la possibilité d'élire en son sein un(e) président(e) et des vices présidents sans que leur nombre excède 30% de son effectif.

Article 8 – Ressources : contenu remplacé comme suit

Elles sont constituées par les participations des communes adhérentes (sous forme de cotisations) en fonction de la population DGF.

Monsieur le Maire propose également que ses modifications entrent en vigueur au 14 mars 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

Approuve les propositions formulées par le Maire,

Approuve la rédaction des statuts actualisés transmis en PJ de la présente délibération,

Et transmettra au SIVOM une copie de la délibération rendue exécutoire.

### **2020 – 11 : Cotisation annuelle « Les Plus Beaux Villages de France »**

Considérant l'intérêt du label "Plus Beaux Villages de France" pour la commune de Monestiés,

Considérant que la 3CS a reconnu l'intérêt du label au titre de l'attractivité touristique du territoire et validé une aide à la commune pour financer la participation annuelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal autorise le versement de la contribution 2020 à l'Association "Les Plus Beaux Villages de France" pour un montant de 3 868 €

Et autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement de cette participation auprès de la 3CS.

Les crédits seront prévus au BP 2020.

### **2020 - 12 : Convention de prestations de service et de fourrière animale sans ramassage ni capture**

Monsieur le Maire propose que soit renouvelé pour les exercices 2020 à 2022 l'adhésion à la Société Protectrice des Animaux.

Il rappelle les termes de la convention avec l'association pour l'accueil des animaux en état d'errance et de divagation trouvés sur la commune. La rémunération des prestations (base de calcul sur la population légale totale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année) est définie comme suit : 1.28 € par habitant pour 2020, 1.32 € par habitant pour 2021 et 1.35 € par habitant pour 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la convention de fourrière animale avec la SPA pour les exercices 2020 à 2022,

Et autorise Monsieur le Maire à signer la dite-convention,

Les crédits seront prévus au budget primitif 2020.

### **2020 – 13 : Subvention**

Considérant la participation de cette association à l'animation locale,

Au vu des éléments le justifiant,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

Le Conseil Municipal accorde pour 2020 une subvention au Comité des fêtes de Monestiés de 100 €. Les crédits ad'hoc seront prévus au BP 2020.

# **Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 23 janvier 2020**

Délibérations N° 2020 – 01 à 2020 - 13